

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mai 2017, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

*Étaient présents :*

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- M. Patrice KADIONIK

*Étaient excusés :*

- M. Philippe LUCBERT
- Mme Danielle BARREYRE (Procuration à M. Dufau)
- Mme Carole DEVELAY
- Mme Valérie ESQUERRE
- Mme Mélanie MERCADE (Procuration à M. Lataste)
- Mme Sophie METTE (Procuration à Mme Le Batard)
- M. Patrice KADIONIK

*Étaient absentes :*

- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

*Secrétaire de Séance :* M. Jean-Pierre Téchené

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 06 JUILLET 2017

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Philippe Lucbert, Mme Danielle Barreyre qui a donné procuration à M. Dufau, Mme Carole Develay, Mme Valérie Esquerre, Mme Mélanie Mercade qui a donné procuration à M. Lataste, Mme Sophie Mette qui a donné procuration à Mme Le Batard et M. Patrice Kadionik.

Monsieur Jean-Pierre Téchené est désigné secrétaire de séance.

## 1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte quelques communications :

- Monsieur le Maire apporte quelques communications sur le bon déroulement des fêtes de la St Jean avec la participation des fifres, des troubadours et le groupe folklorique, les associations comme les calistruns, le BQR et le concert du samedi soir
- . Les travaux de la piscine se poursuivent, le chapiteau permettant la pose de la résine des bassins a été déposé.
- Les élections Présidentielles et législatives se sont parfaitement déroulées avec la participation des agents de la commune et des scrutateurs. Monsieur le Maire

*« Je tiens à féliciter au nom du Conseil Municipal Mme Sophie Mette pour son élection acquise de haute lutte. Sa réussite est le fruit de la richesse du débat qu'elle a initié ainsi que l'originalité et la spécificité de son programme local. Je forme des vœux pour que son action contribue à développer la 9<sup>ème</sup> circonscription et spécialement bien sûr le bazadais. A cette fin, j'espère de sa part une présence fréquente à cette table afin d'exprimer son soutien aux projets de la commune.*

*Connaissant ses facultés d'adaptation, je lui souhaite bon vent dans ses nouvelles responsabilités nationales, sa nouvelle histoire à vivre et j'espère que nous aurons bientôt plaisir à l'accueillir. »*

- Le permis de construire modificatif du Pôle de l'image a été déposé par le maître d'œuvre et fera l'objet d'une présentation toutes commissions confondues le 18 Septembre.
- Une balayeuse désherbeuse est en cours d'acquisition en crédit-bail longue durée. Une étude sur la gestion zéro phyto devrait être engagée avec l'Agence de l'eau.
- Une question est sortie de l'ordre du jour concernant la vente de l'immeuble Bonnet en raison du retard pris dans la signature de la cession du bail commercial.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 mai 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2017 est approuvé par la majorité des membres présents : M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (Procuration de Mme Barreyre), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste (Procuration de Mme Mercade), M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mrs Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mmes Françoise Le Batard (procuration de Mme Mette) s'abstiennent.

### 3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions N° DP055/2017 et N° DP056/2017.

- Décision N° DP055/2017 : portant avenant N° 3 au marché du 14 octobre 2016 avec l'entreprise ARICI SAS pour un montant de 17 081.45 € HT soit 20 497.74 € TTC relatif au marché piscine.
  
- Décision N° DP056/2017 : portant avenant N° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre assurée par le groupement Architecture et Patrimoine et Antéa groupe signé le 21 avril 2016, relatif aux travaux de confortement du socle rocheux au pied de la cathédrale pour un montant de 28 350 € HT correspondant à 10,50 % des travaux estimés à 270 000 HT.

### 4. URBANISME

RAPPORTEUR JF BELGODERE

- N° D057/2017 : Lotissement Arrouils de bas nord – Vente terrain à M. COUMET

Dans sa séance du 27 février dernier, le Conseil Municipal a validé la vente du lot C du lotissement Arrouils de bas nord au prix de 33.50 € net le m<sup>2</sup> soit 67 000 € le terrain de 2000 m<sup>2</sup>.

Une promesse d'achat a été signée par le futur acquéreur Mr Coumet pour le lot A de ce même lotissement d'une superficie de 2002 m<sup>2</sup> en vue de construire sa maison d'habitation.

Le conseil municipal, après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder la parcelle de 2000m<sup>2</sup> à Mr Coumet, au prix de 33.50€/m<sup>2</sup> et valide la délibération suivante :

*« M. J-F Belgodère rappelle au Conseil Municipal que le lot C du lotissement Arrouils de Bas Nord a été vendu par délibération du 27 février 2017 au prix de 33,50 € net le m<sup>2</sup> au lieu de 37 €. Un nouvel acquéreur est intéressé pour le lot A d'une superficie identique de 2002 m<sup>2</sup> au prix de 67 067 € le terrain. M. Jean-Claude COUMET a transmis une promesse d'achat.*

M. J-F Belgodère propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à M. Jean-Claude COUMET le lot A cadastré section F N° 2058 à **33,50 € net le m<sup>2</sup>** au lieu de 37 € aux mêmes conditions indiquées dans la délibération du 14 juin 2011 à savoir :

- Les frais de bornage supportés par la commune,
- Les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. (participation assainissement collectif)
- Les frais de branchement aux différents réseaux et les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible la vente de ces lots ;
- Vu, la promesse d'achat signée par M. Jean-Claude COUMET demeurant à Cudos s'engageant à acquérir le lot A au prix de 67 067 € net ;
- Vu, l'avis du Service des Domaines

**DECIDE** de vendre le lot A cadastré section F N° 2058 d'une superficie de 2002 m<sup>2</sup> au prix de vente de 33,50 € net le mètre carré soit 67 067 € (la TVA étant supportée par le vendeur) à M. Jean-Claude COUMET.

**DECIDE** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage.

**DECIDE** que l'acquéreur sera exonéré de la P.A.C. L'acquéreur prendra en charge les frais de branchements aux différents réseaux ainsi que les frais notariés.

**CHARGE** l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité**. »

➤ **N° 0058/2017 : vente Immeuble Bonnet**

La vente de l'immeuble est reportée et n'a donc pas fait l'objet d'une délibération de l'assemblée.

**5. INTERCOMMUNALITE**

**RAPPORTEUR MR BOSSET**

➤ **N° D059/2017 : Communauté de communes du Bazadais – institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal**

L'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme prévoit que les communes membres d'un établissement public intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales

Avant la fusion, la Cdc de Captieux-Grignols était compétente en matière de taxe d'aménagement alors que celle du Bazadais n'avait pas cette compétence, celle-ci étant restée du ressort des communes.

Par délibération du 29 janvier 2015, la communauté de communes du Bazadais a compétence pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de ses 31 communes membres. Toutes les communes ont transféré cette compétence à la dite communauté de communes.

Pour que la Communauté de communes du Bazadais obtienne la compétence en matière de taxe d'aménagement, toutes les communes de l'E.P.C.I. doivent prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au § II de l'article L.5211-5 du C.G.C.T. si la majorité qualifiée est obtenue, la Communauté de communes du Bazadais sera compétente en matière de Taxe d'aménagement. Par la suite, la Communauté de communes du Bazadais devra définir les taux de taxe d'aménagement avant le 30/11/2017.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord à la Communauté de communes du Bazadais, compétente en matière de PLU, d'instituer la taxe d'aménagement.

La délibération est la suivante :

*« Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bazadais n°DE\_29012015\_01, en date du 29 janvier 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de ses 31 communes membres ;*

**Considérant** que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**DONNE** son accord à la Communauté de communes du Bazadais, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de BAZAS.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

## 6. PERSONNEL

RAPPORTEUR M. NAZARIAN

### ➤ N° D060/2017 : Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Madame Martine NAZARIAN informe le Conseil Municipal que dans le cadre des différentes élections, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux. Cependant, il est nécessaire d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents de catégorie A et B (dont l'indice brut est supérieur à 380).

Le conseil municipal, après l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré Décide à l'unanimité la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire.

La délibération est la suivante :

*« Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;*

*Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;*

*Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Vu, l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,*

*Vu, l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**.

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

	Montant I.F.T.S. au 01.07.2016	Cadres d'emplois de la filière administrative concernés
1 <sup>ère</sup> catégorie	1 480.01 €	Attaché principal
2 <sup>ème</sup> catégorie	1 085.20 €	Attaché
3 <sup>ème</sup> catégorie	862.98 €	Rédacteur (à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon) Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 2 <sup>ème</sup> échelon

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections. »

➤ **N° D061/2017 : Recensement population 2018 – désignation d'un coordonnateur d'enquête**

Madame Martine NAZARIAN informe le Conseil Municipal que L'INSEE préconise le recensement des habitants de la commune en 2018. Cet organisme demande de désigner par délibération un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Mme Martine Nazarian informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune de Bazas est programmé en 2018 du 18 janvier au 17 février. Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

*Vu, le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V*

*Vu, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**.

*DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ce coordonnateur bénéficiera de l'I.H.T.S. dans le cadre de l'organisation de cette enquête.*

*CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »*

## **7. CULTURE – PATRIMOINE**

**RAPPORTEUR M-B DULAU**

### ➤ **N° D062/2017 : LABELLISATION « Musée de France » du Musée municipal de BAZAS**

Dans le cadre de la promotion de la collection du Musée municipal, et consécutivement à la dissolution du Sivu des musées au 31/12/2016, il est demandé de solliciter la labellisation « Musée de France » à l'appui du projet scientifique et culturel, transmis préalablement pour lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que le label permet d'obtenir des financements et un accès à des échanges de collections entre musées. Madame Dulau précise que le projet s'appuie sur l'idée d'un musée « à ciel ouvert » en y intégrant l'Apothicaierie au travers d'un itinéraire de la ville présentant les principaux centres d'intérêts architecturaux et patrimoniaux. Mme Dulau indique que le projet scientifique et culturel a permis la réalisation d'un inventaire des objets du Musée. Le projet de labélisation a été transmis au Ministère de la Culture qui statuera en Septembre.

Mr Lambert regrette que le PSC ne présente pas les grandes orientations et les stratégies du Musée, « le projet n'est pas ce qu'il devrait être ». Il fait part de ses interrogations sur les moyens mise en œuvre en personnel et comment y intégrer le patrimoine.

Monsieur Dominique Lambert regrette que ces travaux n'aient pas fait l'objet d'un travail en concertation à partir de la constitution d'un groupe de travail en lien avec la participation des associations locales. Il regrette que l'on soit passé « à coté » du label pays d'art et d'histoire à l'exemple de Meilhan sur Garonne et de « conclure que l'on n'a pas les moyens de rêver avec le document ainsi présenté ».

Madame le Batard indique que l'axe principal donne peut de renseignements. Elle Indique que bazas peut devenir une ville musée en y associant les Bazadais et les associations et que ce projet mérite d'être ambitieux .Elle regrette que les associations n'aient pas été associées au projet par le biais de la Commission culture. Les projets auraient mérité d'être inclus au projet .

Monsieur Bosset précise que « Bazas ne doit pas être une ville musée enfermée dans son histoire » . Il souligne que le projet est remarquable et qu'il peut être par ailleurs enrichi avec des approches différentes. Il rappelle que la commune travaille toujours en liaison étroite avec les 2 principales associations culturelles.

Monsieur Lambert rappelle que la notion de ville musée n'est pas un terme péjoratif.

Madame Fournier demande des précisions sur les moyens et les priorités mis en œuvre pour permettre l'accès du Musée aux Bazadais.

Madame Dulau indique que les temps d'ouverture seront augmentés et que l'objectif est d'obtenir le label.

Monsieur Bosset rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir ce label sinon le musée ne pourra prospérer.

Madame Fournier regrette que la commission culture n'ait pas été invitée à travailler le projet.

Madame Dulau précise que le projet a été transmis dans un 1<sup>er</sup> temps pour lecture et avis au conservateur. Ce dernier a retenu le projet en l'état.

Madame Fournier regrette que » l'on arrive après la bataille «

Monsieur Favre-Bertin indique qu'il est important d'obtenir le label et les améliorations qui ont pu échapper à la réalisation du projet devront faire l'objet d'avenant.

Madame Dulau propose que la commission culture se réunisse pour retravailler le document

Le Conseil Municipal décide à la majorité de solliciter la labellisation « Musée de France », la délibération est la suivante :

« Vu, le projet scientifique et culturel du Musée Municipal de Bazas ;

- Considérant que le *Projet Scientifique et Culturel* est un document cadre qui définit la vocation du Musée, son développement et les principales orientations en tenant compte des dispositions réglementaires de la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 et du décret N° 2002-628 du 25 avril 2002 codifiés au code du Patrimoine ;
- Considérant qu'il a été fait état d'un inventaire des collections ;
- Considérant qu'il s'agit de conforter le travail accompli depuis l'ouverture du Musée et de tenir compte de la dissolution du SIVU des musées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Considérant qu'il s'agit d'amplifier le rayonnement culturel et patrimonial du Musée au travers d'un projet de musée vivant et itinérant ;
- Considérant la demande de labellisation « Musée de France » et l'application des dispositions réglementaires permettrait la promotion de la collection permanente du Musée reconnue d'intérêt public ;
- Considérant qu'il s'agit d'assurer les missions de conservation, restauration, d'en étudier et d'enrichir la collection ;
- Considérant que le Musée est un lieu public et un élément essentiel d'une politique culturelle, touristique et patrimonial ;

**DECIDE :**

- D'approuver le projet scientifique et culturel du musée municipal de BAZAS.
- De solliciter la labellisation « Musée de France ».



**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (Procuration de Mme Bareyre), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste (Procuration de Mme Mercade), M. Jacques Dellion,  
Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (Procuration de Mme Mette). »

## 8. DIVERS

RAPPORTEUR J. CROS

### ➤ **N° D063 : GIRONDE RESSOURCES - Désignation d'un membre suppléant**

Dans sa séance du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'agence GIRONDE RESSOURCES, organisme chargé d'apporter aux collectivités territoriales une veille juridique et conseils d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence GIRONDE RESSOURCES demande de nommer également un suppléant à Monsieur le Maire, qui conformément à la délibération du 10 avril 2017 sera un adjoint en la personne de Mme Danielle Barreyre.

Madame Le Batard souhaite que l'ensemble des élus bénéficient des informations de Gironde Ressources.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Barreyre Danielle, suppléante à Monsieur le Maire, membre de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

La délibération est la suivante :

« M. Joël Cros rappelle que le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 10 avril 2017 l'adhésion à l'agence GIRONDE RESSOURCES, organisme chargé d'apporter aux collectivités territoriales une veille juridique et conseils d'ordre technique, juridique ou financier.

A la suite de l'assemblée générale constitutive de cette agence organisée lors de la journée des maires le mercredi 24 mai à la Foire Internationale de Bordeaux, il a été demandé de nommer un suppléant à Monsieur le Maire, qui conformément à la délibération du 10 avril 2017 sera un adjoint en la personne de Mme Danielle Barreyre.

M. Joël Cros propose si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'**unanimité** de procéder à cette désignation par vote à main levée.

**DESIGNE** Madame Danielle BARREYRE, Adjointe, suppléante de Monsieur le Maire, à GIRONDE RESSOURCES. »

### ➤ **N° D064 : ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT D'ENTRETIEN EN CREDIT-BAIL**

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte de véhicule d'entretien, la collectivité envisage l'acquisition d'une mini-balayeuse désherbeuse en crédit-bail longue durée.

L'accord de financement est conclu entre l'établissement NATIXIS et la collectivité pour un montant total de 74 904.20 € HT soit 89 885.04 € TTC, représentant un coût total de frais de gestion de 1 502.63 € TTC. Coût du leasing : 2 311.56 € sur 5 ans.

Monsieur Yannick Lotodé demande qui assurera l'entretien.

Monsieur le Maire précise que l'entretien reste à la charge de la collectivité.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'acquisition par crédit-bail de la balayeuse. La délibération est la suivante :

*« Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-1 et 2323-1 dernier alinéa ;*

*Vu le code monétaire et des finances et notamment les articles L 313-7 à 313-11 ;*

*Considérant la nécessité de compléter et renouveler les équipements destinés à assurer l'entretien et le désherbage de la commune ;*

*Considérant le choix de la commune de se doter d'une balayeuse désherbeuse compact par un financement spécifique en crédit-bail longue durée ;*

*Considérant que la commune a désigné l'établissement NATIXIS, filiale de la Caisse d'épargne comme partenaire financier ;*

*Considérant qu'aux termes du contrat consenti entre la commune et l'établissement NATIXIS, il a été convenu d'un loyer trimestriel de 4 596.18 € HT sur une durée de 5 ans pour une valeur initiale du bien d'un montant de 74 904.20 € HT ;*

*Considérant que le contrat suppose des frais de dossier, de greffe et de gestion d'un montant de 2 311 € sur 5 ans à la charge de la collectivité ;*

*Considérant les termes du contrat, chacun des signataires a pris connaissance des conditions de livraison, de location, d'utilisation, d'entretien, de recours, d'assurances, de résiliation, de cession ou d'acquisition ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

**ACCEPTE** la proposition de crédit-bail de la société NATIXIS.

**PRECISE** que les conditions générales du crédit-bail sont inscrites au contrat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.** »

➤ **N° D065 : ACCOMPAGNEMENT ELEVES HANDICAPES – CONVENTION -MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE VIE SCOLAIRE**

Dans le cadre de l'accompagnement scolaire d'élèves handicapés, la commune a délibéré pour autoriser la mise à disposition par l'école (E.P.L.E.) d'un assistant de vie scolaire sous contrat CAE/CUI.

La mise à disposition est consentie entre la commune et l'E.P.L.E. au titre d'un accompagnement portant exclusivement sur les périodes hors temps scolaire et notamment les temps de pause méridienne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition d'un personnel accompagnant un élève handicapé durant le temps méridien et extra-scolaire.

La délibération est la suivante :

- « Vu la loi n° 2005-102 du 11/2/2005 pour l'égalité des chances et droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu, le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves en situation de handicap ;
- Vu, la circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé à la scolarisation ;
- Vu, la circulaire n° 2003-092 du 11/06/2003 titre 2-III pour l'accompagnement assuré par les assistants d'éducation ;
- **Considérant** que les AVS (Assistants de Vie Scolaire), dans le cadre de l'exercice de certaines activités, sont amenés à intervenir hors temps scolaire au sein des deux écoles ;
- **Considérant** que ces interventions hors temps scolaire portent exclusivement sur les périodes méridiennes et activités extra-scolaire ;
- **Considérant** que ces interventions doivent être explicitement prévues dans la notification de la CDAPH ;
- **Considérant** que ce personnel sera mis à disposition, dans un cadre précis, en collaboration avec le Maire, l'établissement employeur et la Directrice d'école ;
- **Considérant** que la mise à disposition n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire ;
- **Considérant** que la commune prendra à sa charge le repas et assurera l'Assistant de Vie Scolaire en responsabilité civile pour la durée du contrat de travail ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** les conditions de mise à disposition indiquées dans la convention de mise à disposition par une EPLE auprès d'une commune d'un personnel sous contrat CAE/CUI et sur fonctions d'aide à la scolarisation d'élève handicapé (ASEH)

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**. »

## **QUESTIONS ORALES :**

### **Question sur les rythmes scolaires émise par Y LOTODE :**

Monsieur Bernard Bosset indique que les informations ont été transmises aux collectivités avant même la publication du décret. Dès lors, une réflexion a été menée avec les directeurs d'Ecole, parents d'élèves dans le cadre des conseils d'Ecole sur la position à envisager dès la rentrée 2017/2018. Il semblait difficile d'envisager la modification des rythmes dès la rentrée 2017 en raison des problèmes collatéraux concernant les transports scolaires, les différents horaires de rentrée d'un établissement à un autre. Le problème majeur étant l'ouverture ou non du centre de loisirs le Mercredi à la charge de la CDC. Se Pose également le problème des agents actuellement en TAP et de leur redéploiement.

L'Ecole maternelle a émis le souhait de passer dès la rentrée 2017 à la semaine des 4 jours en raison de la fatigabilité importante et avérée des enfants.

Monsieur bosset indique que le Dasen encourage une réflexion sur l'harmonisation des horaires entre les écoles La position retenue est de rester prudent et de se donner l'année scolaire à venir pour la mise en place de la semaine des 4 jours dès la prochaine rentrée.

M. Dominique LAMBERT présente sa question reçue le 03 juillet 2017 :

Objet : CONSEIL MUNICIPAL - QUESTION ORALE - PLACE DU BERDILLEY

Monsieur le Maire,

Plusieurs habitants du quartier Saint-Martin et en particulier des riverains de la place du Berdilley m'ont interpellé sur le mauvais état du revêtement de cette place et sur les nuisances causées par les dépôts d'ordures qu'il s'agisse d'ordures ménagères - jetées au pied des conteneurs dans des sacs très souvent éventrés - ou bien d'encombrants. Les températures estivales ne font qu'accroître l'insalubrité et la gêne olfactive.

Il est difficile pour l'élu local de se dire impuissant dans un domaine qui d'évidence relève de sa responsabilité. J'aimerais pouvoir leur apporter par ma réponse l'espoir d'une amélioration, même si je n'appartiens pas à l'exécutif de la commune.

Aussi je vous demande d'exprimer une position que je pourrai ensuite relayer sur deux points essentiels:

- concernant l'état général de la place, la municipalité décidera-t-elle la réalisation de travaux de réfection des sols dès cette année ?
- concernant les ordures, s'agissant de salubrité publique, le Maire peut-il s'engager à prendre des mesures qui relèvent de ses pouvoirs de police pour éradiquer les nuisances ?

Pour le plus long terme, des conteneurs enterrés me paraissent une alternative adaptée au centre historique et au classement de BAZAS comme « site patrimonial remarquable ». Leur implantation doit être étudiée en vérifiant que la chaussée puisse supporter la charge du véhicule de collecte ou bien en prévoyant les travaux de voirie nécessaires.

En espérant que cette question soit utile aux revendications légitimes des habitants, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

Dominique LAMBERT  
Conseiller municipal

#### ➤ Réponse de Mr le Maire :

- **Concernant la réalisation des travaux de réfection des sols**, elle fera l'objet d'une « étude conseil » par le CAUE portant sur l'aménagement du centre-ville et plus largement, sera intégrée à la réflexion « du projet de ville » dès la rentrée de septembre.
- **Concernant les dépôts sauvages d'ordures** : Le 26.09.2016 et le 24.06.2017, les services communaux ont rencontré le SICTOM/USSGETOM avec visite des sites, notamment le Berdilley. Un état des lieux des PAV problématiques sur la commune a été réalisé à partir des informations et constatations émises par les agents de collecte, les usagers et la Police Municipale. Il en résulte que certains sites (Intermarché, chemin de Tcha-Tchic, Berdilley) sont problématiques : absence de socle, cohabitation anarchique de bacs d'ordures ménagères avec les conteneurs de tri, dépôts sauvages récurrents (poches d'ordures ménagères, mobilier...) plus déchets éparpillés.  
  
D'ores et déjà, l'USSGETOM a procédé à quelques aménagements avec la pose de socles, nouveaux conteneurs (cf. Pignon).  
  
Néanmoins, le PAV place du Berdilley reste le plus problématique, aussi bien pour les agents de collecte que pour les riverains. Plusieurs solutions ont été envisagées :
  - Déplacement des bacs d'ordures ménagères pour éviter les dépôts sauvages à côté du PAV et permettre ainsi l'accès au PAV sélectif

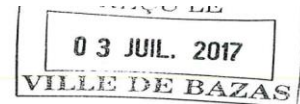
- Déplacement des tris sur plusieurs sites à proximité : Rampe Fontarabie, allée de la Brèche, plateforme d'un privé.

Aucune de ces solutions n'a pu être validée par le SICTOM à raison notamment de la présence de fils aériens, de la difficulté d'accessibilité du convoi de ramassage.

Quant à la solution de PAV semi-enterrés, la campagne 2017 d'implantation proposée par le SICTOM est reportée en 2018, sous réserve que la chaussée supporte le poids des camions et qu'ils soient intégrés au projet d'aménagement du centre-ville, tel que préconisé par l'ABF.

Madame Françoise LE BATARD présente sa question reçue le 03 juillet 2017 :

Question orale, Conseil municipal 6/7/2017  
Objet : divers aménagements urbains



Monsieur le Maire ,

Je vous demande de bien vouloir apporter des informations sur plusieurs opérations d'aménagement urbain d'initiative privée qui semblent être prévues à Bazas dans un même secteur.

A propos de la nouvelle R.P.A, pouvez vous nous préciser son installation précise, le programme et le calendrier des travaux, les infrastructures qui seront réalisées?

A propos du projet de maison médicale, le déplacement des pharmacies et la construction de logements sociaux sur le site de l'ancien Champion, pouvez-vous nous communiquer les informations portées à votre connaissance ?

Compte tenu de ces initiatives et de leur impact, je vous demande de bien vouloir indiquer aux membres du Conseil municipal les analyses, études et projets éventuellement conduits par la municipalité pour anticiper la réorganisation de cette partie de notre commune et se doter d'éléments de maîtrise. On peut penser en particulier à une réflexion sur l'aménagement des abords, la sécurisation des déplacements, la réalisation de liaisons plus efficaces avec le centre ville et les autres pôles de la commune.

Pouvez-vous également nous indiquer la date de consultation et de travail de la commission d'urbanisme légitimement sollicitée à cet effet ? De façon générale quelles sont les mesures que vous comptez prendre en terme de « Projet de vie » autour de ces opérations ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire de ces informations et vous prie de croire en mes salutations les meilleures.

Françoise le Batard  
Conseillère municipale

### ➤ Réponse de Mr le Maire :

- **Concernant la RPA** : cet établissement a été géré par le CCAS de la commune de 1980 à 2014 par convention de gestion et de location avec le bailleur social FDLG.

Au 1<sup>er</sup>.01.2014, l'intégralité de l'action sociale dont la RPA assurée par le CCAS a fait l'objet d'un transfert de compétence à la CDC du Bazadais.

Le nouveau projet d'implantation d'une RPA de 70 logements a fait l'objet d'une rencontre à l'initiative de la CDC et en présence du nouveau porteur du projet LOGEVIE, le 4 novembre 2016, afin de convenir de l'achat d'un terrain de 6 300 m<sup>2</sup> situé à l'ancienne gare et appartenant à Bazas Energies pour un montant de 145 000 €.

Le Conseil d'Administration de Bazas Energies a délibéré en ce sens.

A ce jour, la commune ne dispose d'aucune information supplémentaire relative à la réalisation du projet, ni au devenir de l'actuelle résidence.

La question devra être posée à la CDC.

- **Concernant le projet de maison médicale**, déplacement des pharmacies et construction de logements sociaux sur l'ancien Champion, il s'agit :
  - De projets d'initiatives privées, le 1<sup>er</sup> n'ayant pas abouti après annulation du PC par le demandeur.
  - Pour l'heure, le service urbanisme instruisant les demandes de permis n'a pas été officiellement destinataire des projets, mais plusieurs rencontres avec les services de l'ABF et du CAUE devraient permettre de disposer d'un projet d'aménagement tenant compte des accès, de la mise en valeur de l'entrée de ville...
  - Ces initiatives doivent être encouragées sans quoi Bazas pourrait devenir un désert médical. Cette délocalisation n'est pas récente, nombre de kinésithérapeutes et dentistes ont déjà fait le choix de s'installer en périphérie de la commune.

Les deux projets, bien que différents mais pouvant être complémentaires, prouvent le dynamisme de notre cité.

Comme pour Grignols et Captieux, je souhaite que la CDC soutienne ce projet.  
Je compte également sur le soutien de Madame la Députée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.